

été originairement requis. Il admet qu'il n'a pas fait les premières démarches pour s'assurer du coût de la pierre de taille, et maintenant, il se prend d'une vertueuse indignation pour essayer de tromper le comité et nous faire croire qu'il n'y avait pas de fraude au fond de l'affaire.

M. HESSON : Je crois que l'honorable député devrait retirer ce qu'il a dit.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. HESSON : Je soulève une question d'ordre. Je crois que l'honorable député devrait retirer les expressions dont il s'est servi à l'égard du ministre des travaux publics. Je dis que le mot "fraude" tel qu'appliqué à l'honorable ministre des travaux publics, est un abus du langage parlementaire, et l'honorable député devrait le retirer.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député n'a imputé aucune fraude personnelle à l'honorable ministre. L'honorable député de Perth essaie de mettre le comité sous l'impression que mon honorable ami a imputé une fraude personnelle au ministre.

Quelques VOIX : Il l'a fait.

M. DAVIES : Il n'a imputé aucune fraude personnelle quelconque.

Quelques VOIX : Il l'a fait.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il a dit qu'une fraude avait été commise au détriment du public et des soumissionnaires qui ont soumissionné contre Rhodes, Curry & Cie, et que le public avait été frustré d'une somme d'environ \$1,800.

Quelques VOIX : Non, non !

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député a dit qu'il y avait eu abus de confiance de la part du ministre en n'insistant pas pour que la déduction proportionnelle fût faite, pour la substitution de la pierre de taille au granit demandé d'abord, que le public avait perdu autant d'argent par ce défaut d'attention de la part du ministre, et que cela équivalait à une fraude au détriment du public.

M. HESSON : Il a dit que le ministre avait commis une fraude.

M. DAVIES (I. P.-E.) Il a dit que, en ce qui concerne l'administration du ministre des travaux publics, le public avait été fraudé. Si son langage comportait plus que cela, il n'a pas été intentionnel.

M. HESSON : L'honorable député consent-il à retirer ses expressions ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député de Perth entend-il dire que si l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) a raison —

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas la question. Je soulève une question d'ordre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je parle sur une question d'ordre, et il faut qu'elle soit réglée d'abord.

Sir JOHN THOMPSON : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député ne parle pas sur la question.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je parle sur la question, et si l'honorable député veut bien me le permettre, je vais lui démontrer que je parle sur la question d'ordre.

M. MULOCK.

M. le PRÉSIDENT : Il faut qu'il soit compris que le président ici n'a pas le pouvoir de faire retirer aucune parole offensante de la part d'un député. Tout ce qu'il a à faire se borne à rapporter à l'Orateur le langage qui a été tenu, si un député demande que certaines paroles soient retirées. Le président du comité peut alors faire rapport à l'Orateur, qui doit être rappelé à son siège, et qui devra demander à l'honorable député qui a employé des paroles offensantes qu'il les retire. Le président n'a que le pouvoir de réprimander un député pour s'être servi de pareilles expressions, et je dois dire que je regrette que l'honorable député d'York (M. Mulock) ait été si malheureux dans le choix de ses expressions. Tout ce que je puis faire, c'est de le réprimander pour s'en être servi, et je le réprimande.

M. HESSON : Je demande que les paroles dont l'honorable député s'est servi soient prises par écrit et rapportées à l'Orateur.

M. le PRÉSIDENT : Il y a eu une discussion entre le temps où le langage dont on se plaint a été tenu, et la motion faite pour que les mots en question fussent pris par écrit, et ils ne peuvent être pris par écrit maintenant.

M. SCARTH : Je demande au président de prendre par écrit les dernières paroles de l'honorable député d'York (M. Mulock), savoir : que le ministre des travaux publics s'efforçait de tromper ce comité.

M. le PRÉSIDENT : Je répète ce que j'ai dit : que l'honorable député ayant parlé entre le temps où ce langage a été tenu et le point d'ordre soulevé, il est trop tard pour que je fasse rapport à l'Orateur.

Sir JOHN THOMPSON : Le seul député qui ait parlé dans l'intervalle est l'honorable député qui a attiré votre attention sur le langage auquel on a objecté.

M. MULOCK : Je ne désire pas m'abriter derrière aucun règlement. Je ne désire pas empêcher le comité de suivre la ligne de conduite qui lui paraîtra convenable, mais je ne désire pas non plus que le comité me prête des idées que je n'avais pas.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MULOCK ; Je suis toujours désireux de rendre justice et de faire mon devoir ; et si j'ai créé quelque fausse impression, je ne suis pas si lâche, si grossier ou si peu délicat que de refuser de faire des excuses convenables, et même bien que l'honorable député de Toronto-centre, n'accepte pas qu'un homme fasse des excuses, pour moi, je prétends qu'il doit en faire —

M. COCKBURN : Je demande pardon à l'honorable député.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MULOCK : J'ai cru que l'honorable député de Toronto m'interrompait dans le cours de mes observations.

M. LANDERKIN : Il devrait faire des excuses.

M. COCKBURN : Je n'étais que trop heureux de voir que l'honorable député avait assez de tact pour faire des excuses.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre